



CONCOURS D’AFFICHES :

« Dessine-moi ton Carnaval »

- Edition 2017 -

Création à remettre au plus tard avant 18h, le vendredi 10 Février 2017 à la Maison Pour Tous centre social - 5 rue de l’Abbé Riel, 10200 Bar-sur-Aube

Règlement et invitation à la remise des prix

La Maison Pour Tous centre social de Bar-sur-Aube organise son premier concours de dessin « Dessine-moi ton Carnaval ».

Il est ouvert aux enfants de 3 à 12 ans,
du lundi 16 janvier au vendredi 10 février 2017.

- Article 1

Le concours est ouvert à tous les enfants résidant ou scolarisés à Bar-sur-Aube ou dans la Communauté de Communes de la Région de Bar-sur-Aube.

- Article 2

La participation à ce concours est gratuite et sans obligation d’adhésion à l’association. Elle implique l’acceptation du présent règlement et l’autorisation pour l’organisateur d’utiliser les dessins remis ainsi que les noms des auteurs.

- Article 3

La réalisation du dessin doit être effectuée sur une feuille de papier à dessin d’un format :

A4 minimum : 21 x 29,7 cm

A3 maximum : 29,7 x 42 cm

Pour les écoles ou les associations locales : les œuvres peuvent être collectives. Il s’agit donc de productions réalisées par plusieurs enfants d’une même classe, d’un même groupe.

- Article 4

Chaque dessin remis devra comporter au dos de celui-ci,

- pour les œuvres individuelles :

le nom, le prénom, l'âge et l'adresse de « l'artiste ».

- pour les œuvres collectives réalisées par une association locale :

la liste des enfants ayant participé à la conception de l'œuvre et leur âge, l'adresse et le nom de l'association locale dont est issue l'œuvre.

- pour les œuvres collectives réalisées en classe :

le nom de l'enseignant, la liste des enfants ayant participé à la conception de l'œuvre, le niveau de la classe et le nom de l'école.

- Article 5

Les dessins devront être remis au plus tard avant 18h, vendredi 10 Février 2017 à la Maison Pour Tous centre social - 5 rue de l'Abbé Riel, 10200 Bar-sur-Aube.

- Article 6

Chaque participant (groupe participant ou classe participante) s'engage à être présent à la remise des prix prévue le :

**Samedi 11 mars 2017 vers 17H00
à la Maison Pour Tous - centre social
5 rue de l'Abbé Riel, 10200 Bar-sur-Aube**

C'est après le défilé du Carnaval et ses animations que sera proclamé le palmarès. Chaque participant recevra son lot au sein de la MPT centre social de Bar-sur-Aube.

- Article 7

Le vainqueur du concours, toute catégorie confondue, se voit décerner le Prix Spécial du Jury. Son œuvre servira de support à l'affiche du Carnaval de 2018.

Tous les autres dessins concourent au classement par catégories.

Ainsi, on distingue :

- Les 3-6 ans

- Les 7-12 ans

- Les œuvres collectives forment la 3^{ème} catégorie. Cette catégorie regroupe les œuvres réalisées par les élèves des écoles, les enfants des associations locales, des N.A.P. / T.A.P. et des centres de loisirs.

- Article 8

Le palmarès est établi par un jury composé de représentants de :

- de l'éducation nationale
- de la commune de Bar-sur-Aube
- d'associations locales
- du Cinéma Le Vagabond

- Article 9

Les décisions du jury seront sans appel.

- Article 10

Le gagnant du prix spécial du jury verra son œuvre apparaître sur l'affiche du Carnaval 2018.

- Article 11

Dans chaque catégorie d'âge, les deux premiers prix recevront un pass'Famille au Festival des Eurythmies 2017. Les cinq suivants recevront chacun une entrée pour le Cinéma Le Vagabond.

En cas d'ex aequo, les gagnants recevront le même lot.

L'œuvre collective gagnante se verra offrir un goûter amélioré au profit de son groupe ainsi que d'une surprise.

- Article 12

Tous les dessins seront exposés et pourront être édités sur les documents de communication de la Maison Pour Tous de Bar-sur-Aube.

Les dessins primés (il s'agit des premiers dessins de chaque catégorie) resteront la propriété de la Maison Pour Tous.

- Article 13

L'organisateur du concours ne pourra être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le concours devait être en totalité ou en partie, reporté, modifié ou annulé.

- Article 14

L'original de ce règlement est conservé au siège de la Maison Pour Tous centre social de Bar-sur-Aube.

Il est consultable sur le site de la Maison Pour Tous :

<http://www.mpt-barsuraube.fr>

Si vous avez la chance de pouvoir participer au défilé du Carnaval prévu le samedi 11 mars 2017 à 15h à la Place du Jard de Bar-sur-Aube, demandez aux parents qui vous accompagnent de venir comme vous : déguisés et/ou masqués !

Le défilé n'en sera que plus beau !